Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Economique, Européenne et internationale **Sous-direction des Cultures et Produits végétaux** **Bureau** : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP **Suivi par :** Noémie Le Quellenec **Tél :** 01 49 55 80 21 **Fax :** 01 49 55 45 90	**CIRCULAIRE** **DGPEI/SDCPV/C2007-4009** **Date: 13 février 2007**

Date de mise en application : dès parution

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Monsieur le Directeur de VINIFLHOR

Objet : Avenant 4 à la circulaire DPEI/SDCPV/C2006-4028 du 12 avril 2006, relative à la mise en œuvre par VINIFLHOR du financement de certaines dépenses d'investissement dans le secteur des serres horticoles et de la production hors sol de plein air de produits horticoles, de bulbes à fleurs et de pépinières.

Bases juridiques : Plan de Développement Rural National

Résumé : précisions sur les aides octroyées par VINIFLHOR au titre de la circulaire du 12 avril 2006 modifiée.

MOTS-CLES : SERRES HORTICOLES, INVESTISSEMENTS, MODERNISATION, EXTENSION.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

VINIFLHOR
Division Horticulture et Productions Spécialisées
164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.44.25.69.08

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information :**
Mme et MM. les Préfets M. le Directeur de VINIFLHOR M. le Directeur général du CNASEA Mme et MM. les D.D.A.F M. le Directeur de l'ASTREDHOR Mmes et MM. les techniciens agréés	DGA-DGAL-DAF-DGFAR-DRAF MEFI Direction du Budget 7 A M. le Président du COPERCI M. le Contrôleur Général L' Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture FNPHP- FELCOOP- VAL'HOR La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale

Les aides octroyées par VINIFLHOR au titre de la circulaire du 12 avril 2006 modifiée, étaient cofinancées à hauteur de 50% par des fonds européens dans le cadre du Plan de Développement Rural National. Ce dispositif étant échu au 31 décembre 2006, tout réajustement éventuel des aides notifiées aux bénéficiaires est financé en totalité sur des crédits nationaux.

Les dispositions du présent avenant sont applicables à l'ensemble des dossiers cofinancés dans le cadre du PDRN.

Les autres dispositions de la circulaire demeurent inchangées.

Le sous-directeur des cultures
et des produits végétaux

Eric GIRY